



Indemnité et dommage et interets

Par **yann77000**, le **13/10/2012** à **10:50**

Bonjour,

Je vais essayé d'être clair car mon cas est assez complexe.

je travail depuis bientôt 5 ans en qualité de directeur dans une agence, je tiens à préciser que je travail seul. Depuis 5 ans j'ai fais de nombreuses demandes par mail dont j'ai gardé la trace pour demander à mon employeur d'opérer certaines réparations dans l'agence, les plus importantes sont absence de chauffage et d'eau chaude et non respect des prestations de ménage.

De ce fait , voila maintenant 4 ans que je doit m'occuper du ménage et que je travail en pleine hivers avec des températures allant de +10 C° au mieux à - 2 C° quant les hivers sont plus froid.

Sans parler de l' humidité car le batiment date des années 1900 et l'isolation des fenetre est inexistante.

J'ai fait constaté il y a une semaine ces irrégularités par le chsct de mon entreprise dont le rapport est clair, manquement des obligations d'hygiènes par mon employeur.

On ma conseiller de faire appel aux prud'homme et de demander l'annulation de mon contrat de travail pour ces motifs.

pouvez vous me donner votre avis, ainsi que les indemnités et dommages et intérêts auquel je peu prétendre.

merci de votre aide

Par **pat76**, le **13/10/2012 à 14:01**

Bonjour

dans un premier tant vous faites constater la situation par l'inspection du travail.

Ensuite, faire annuler votre contrat de travail pour ces motifs ne me paraît pas très opportun.

Vous pouvez faire jouer par contre votre droit de retrait si vous estimez que votre santé est mise en danger.

Par **yann77000**, le **13/10/2012 à 14:09**

Pour l'annulation du contrat c'est un avocat qui me l'a conseillé étant donné la situation dans l'entreprise, et la conjoncture qui s'aggrave de jour en jour.

Mon poste est clairement menacé et les pressions sont de plus en plus grosses.

De plus question de santé je suis touché par des sinusites chroniques que mon médecin m'a clairement expliqué comme étant provoqué par ce contexte humide et allergène.

En clair je préfère prendre les devants car d'ici quelques mois je serais au prud'homme pour me défendre comme 8 de mes collègues avant moi qui ont le même poste.

En clair la société qui m'emploie force les cadres au départ face à une vente du réseau en France qui n'a pas abouti.

Par **pat76**, le **13/10/2012 à 16:05**

Rebonjour

Vous pouvez prendre contact avec le médecin du travail qui pourra vous déclarer inapte au poste du site pour mise en danger de votre santé.

vous avertirez votre employeur par lettre recommandée avec avis de réception que vous avez pris un rendez-vous avec le médecin du travail au visa de l'article R 4624-18 du Code du travail.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **yann77000**, le **13/10/2012 à 16:40**

très bien merci de ces informations, mais au vu de la situation je souhaite aussi que mon

employeur qui m'a recruté il y a 5 ans et m'a fait abandonner un autre poste me verse des indemnités pour ce le préjudices .

car il me semble normal vu que nous avons à faire à un gros groupe que cette société qui à agis de la sorte et qui ce fou de tout et aussi de ma situation paye cette désinvolture.

d'ou ma question est t'il possible de demander des indemnité et à quel hauteur.

Par **pat76**, le **13/10/2012 à 16:57**

Vous pouvez toujours demander des dommages et intérêts si vous estimez que vous avez subi un préjudice.

mais vous devez démontrer le préjudice par des preuves.

d'ou le conseil de saisir l'inspection du travail, le médecin du travail car si vous êtes déclarer inapte à votre poste à cause des conditions dans lesquelles l'employeur vous a laissé travailler pendant de nombreuses années et que la sinusite chronique qui vous touche est due aux mauvaises conditions de votre lieu de travail, vous pourrez invoquer la faute inexcusable de l'employeur devant le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale (TASS) et demander si vous étiez déclarez inapte à votre poste ou à tout poste dans la société, à ce que votre inaptitude soit reconnue comme due à une maladie professionnelle ou un accident du travail.

cela changerait beaucoup de choses pour l'indemnité de licenciement et vous permettrait d'obtenir plus facilement des dommages et intérêts.

vous aviez repris contact avec le CHSCT pour faire constater que l'employeur n'avait entrepris aucune modification pour améliorer vos conditions de travail?

Faites faire un constat par l'inspection du travail et saisissez le médecin du travail.

lorsque vous aurez entrepris ces démarches, revenez sur le forum où nous vous communiquerons différents textes à opposer à votre employeur et qui vous permettront de saisir le Conseil des Prud'hommes.

Par **yann77000**, le **13/10/2012 à 17:32**

Tres bien merci pat je vais faire cela

A suivre